



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 16 AVR. 2024

DECISION N°2024-17
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention Fonds départemental de sécurité routière pour la création d'un
périphérique vélos

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant le projet consistant à relier entre eux les cheminements vélos existants sur la commune pour créer un véritable périphérique vélos vers le centre de la commune où sont regroupés les services publics,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds départemental de sécurité routière (FDSR) - Appel à projets 2024 - pour la création d'un périphérique vélos, soit :

Plan de financement			
Nature des dépenses	€ HT	Nature des recettes	€ HT
Travaux	86 900,00	FDSR	20 000,00
		Autofinancement	66 900,00
Total	86 900,00	Total	86 900,00

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 11 avril 2024,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.